

# SESSAD des 'Trois Rivières'

## PÔLE 24



Antenne Trélissac  
Antenne Bergerac  
Antenne Sarlat

Trélissac : 9 rue du Pont  
24750 TRELISSAC  
05.53.06.81.10 - [sessad.trelissac@apf.asso.fr](mailto:sessad.trelissac@apf.asso.fr)

Bergerac : Rue Paul Abadie - Zone de la Vallade Sud  
24100 BERGERAC  
05.53.24.26.98 - [sessad.bergerac@apf.asso.fr](mailto:sessad.bergerac@apf.asso.fr)

Sarlat : 300 Chemin de Loubéjac  
24200 SARLAT  
05.53.28.51.44 - [sessad.sarlat@apf.asso.fr](mailto:sessad.sarlat@apf.asso.fr)

Direction : [administration.pole24@apf.asso.fr](mailto:administration.pole24@apf.asso.fr)  
Qualité : [qualite.pole24@apf.asso.fr](mailto:qualite.pole24@apf.asso.fr)

<http://www.apffh-poleenfanceadultes24.fr>

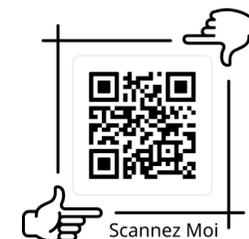


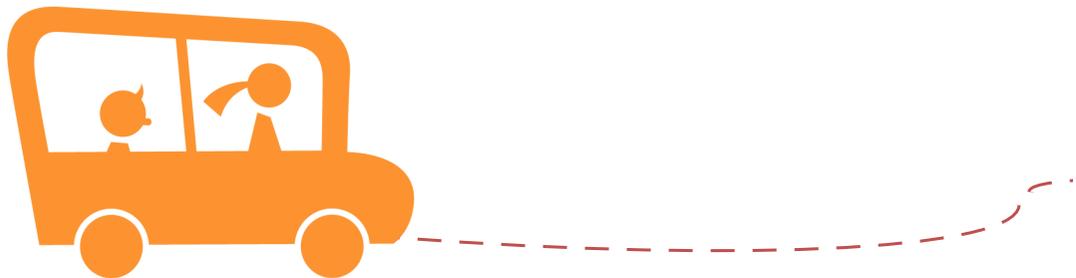
# LIVRET D'ACCUEIL

**SESSAD « des Trois Rivières »**  
(Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile)

## PÔLE 24

<https://apffh-poleenfanceadultes24.fr/>





### **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



### **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



### **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



### **Article 12 - Respect de la dignité de la personne**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



### **Article 6 - Droit au respect des liens**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



### **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



### **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **MOT D'ACCUEIL**

Madame, Monsieur,

Votre enfant va bénéficier de l'accompagnement du SESSAD APF France handicap. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous vous remercions pour votre confiance.

Nous vous remettons ce livret d'accueil conçu pour vous permettre de découvrir le service et ses prestations.

Soucieux de l'implication des jeunes<sup>1</sup> et de leurs parents dans l'accompagnement, nous veillons à vous associer au travers de la co-construction du projet personnalisé dans le respect de principes fondamentaux tels que l'autodétermination, la bientraitance, l'éthique, l'inclusion. Également, dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue de la qualité nous vous sollicitons pour participer à des réunions à thème, groupes de travail... ou en répondant, par exemple, à des questionnaires.

L'équipe pluridisciplinaire et moi-même sommes à votre écoute pour apporter une réponse adaptée aux besoins de votre enfant et à vos attentes respectives.

Ensemble, jeune, parents et professionnels, nous faciliterons la mise en œuvre du parcours de soin et de vie inclusif qui mènera votre enfant vers sa vie d'adulte.

*La directrice, Marilyne LAPEYRE*

1 Dans une dimension éthique liée aux différences d'âge et de respect de

dignité, les enfants, adolescents, jeunes adultes seront nommés « jeunes » dans ce documents

## QUI SOMMES NOUS ?

Créé en 1987, le SESSAD 'des Trois Rivières' APF France handicap a pour mission l'accompagnement des jeunes de 0 à 20 ans vivant à domicile et présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés, ou étant en situation de polyhandicap.

Le service assure :

-  L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel du jeune
-  Les soins et les rééducations
-  La surveillance médicale régulière liée à la situation de handicap
-  L'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à un niveau culturel optimum
-  Des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation
-  L'accompagnement sur les axes pédagogiques, éducatifs

L'évaluation des besoins et attentes du jeune s'appuie sur ses ressources et compétences, sur les différentes évaluations pluridisciplinaires avec sa participation active (selon sa pathologie et son âge) ainsi que celle de ses parents. Ces derniers évoquant également leurs besoins et attentes dans le cadre de l'accompagnement de leur enfant.

Le service composé de trois antennes (Trélissac, Bergerac, Sarlat) a une autorisation d'accompagnement pour 45 jeunes (*68 en file active*) sur le département de la Dordogne sur notification de la MDPH.



### **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3° - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



### **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



## Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Ce document est destiné à l'information de toute personne admise ou prise en charge ou bien encore accompagnée par un établissement ou service social ou médico-social et vise à garantir ses droits et libertés. Il est établi en conformité avec l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles et est fixé par l'arrêté du 8 septembre 2003 (Journal Officiel du 9 octobre 2003).



### Article 1<sup>er</sup> - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.



### Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.



### Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'utilisateurs œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## NOS OBJECTIFS

La mission du SESSAD des Trois Rivières consiste à :

-  Permettre le maintien dans leur milieu de vie (familial, scolaire, social, etc.)
-  Favoriser l'accompagnement et le soutien à l'inclusion en facilitant leur participation à la vie de la cité
-  Développer et maintenir les potentialités sensorimotrices, psychomotrices et motrices ; les modes d'expression et de communication ; la socialisation ; les capacités cognitives et d'apprentissage
-  Écouter, accompagner et soutenir les parents dans les différentes étapes du développement de leur enfant
-  Accompagner et soutenir le jeune dans les étapes « charnières » de sa vie en l'aidant à se construire, à développer son autonomie et à trouver sa place dans son environnement



## L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

En intégrant le service, le jeune bénéficie d'un accompagnement pluridisciplinaire selon trois axes principaux :

⇒ **Le soin, l'éducation et l'inclusion dans toutes ses composantes.**

Pour répondre aux besoins et attentes du jeune et de sa famille, les professionnels travaillent en équipe pluridisciplinaire. Des temps de concertations hebdomadaires existent dans chaque équipe.

Des séances d'orthophonie, kinésithérapie ou d'autres spécialités peuvent être réalisées par des professionnels libéraux dans le cadre des besoins liés au parcours de soins dispensés par le SESSAD et dans la limite des capacités budgétaires de la structure. Une convention de partenariat est établie en vue de préciser les modalités de travail avec le service et les principes fondamentaux qui s'imposent également aux libéraux tels que respect de la bienveillance et éthique.



La solidarité entre personnes, handicapées et valides.  
L'accueil et l'écoute des personnes handicapées et des familles.

⇒ **APF France handicap s'engage à assurer:**

La place prépondérante de l'adhérent.

Le droit d'expression de tous: adhérents, bénévoles, salariés, usagers.

Le développement de la vie associative à travers toutes ses composantes, condition essentielle de la vitalité de l'association.

La représentation et la défense des intérêts des personnes handicapées et de leur famille.

La qualité de ses services en développant l'observation et l'anticipation, l'innovation et l'expérimentation, l'information et la formation, et en procédant à leur évaluation régulière.

La proximité de son action par sa présence sur l'ensemble du territoire et la cohérence de celle-ci par son organisation nationale.

⇒ **APF France handicap s'oblige:**

À la rigueur dans la recherche et la gestion des fonds obtenus des pouvoirs publics ou provenant de la générosité du public.

À informer ses donateurs.

À garantir la transparence de ses comptes.

À utiliser les fonds mis à sa disposition en donnant toujours la priorité aux valeurs humaines.

Dans la ligne de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, APF France handicap, mouvement de personnes handicapées, de leur famille et de personnes valides, affirme la primauté de la personne.

- L'être humain ne peut être réduit à son handicap ou à sa maladie quels qu'ils soient.
- En tant que citoyenne, la personne handicapée exerce ses responsabilités dans la société ; elle a le choix et la maîtrise de son existence.

⇒ **APF France handicap affirme** son indépendance de tout parti politique et de toute religion.

⇒ **APF France handicap revendique:**

L'intégration de la personne handicapée dans la société, à toutes les étapes de son existence, en tous lieux et en toutes circonstances.

La prise en compte des préoccupations des familles dès l'annonce du handicap, quelle qu'en soit l'origine.

L'égalité des chances par la compensation humaine, technique et financière des conséquences du handicap, afin de permettre à la personne handicapée d'acquies une pleine autonomie.

La mise en œuvre d'une politique de prévention et d'information de la société sur les réalités du handicap.

⇒ **APF France handicap développe:**

Une dynamique d'insertion pour une plus grande ouverture sur l'extérieur, par les possibilités qu'elle donne d'entrer en relation avec le monde et par les partenariats qu'elle instaure.

Une égalité effective entre toutes les personnes handicapées, quel que soit leur lieu de résidence.

### L'équipe médicale :

En l'absence de médecin coordonnateur, les parents sont invités à identifier le médecin avec lequel un lien privilégié sera entretenu.

Le médecin spécialiste en médecine physique et de réadaptation (MPR) évalue cliniquement les troubles neuro-moteurs et perceptifs de l'enfant/adolescent. Il surveille l'état orthopédique et l'évolution motrice de l'enfant/adolescent. Il vérifie l'adéquation et le port des appareillages.

**A partir d'évaluation spécifique tout au long du développement du jeune, en séances individuelles ou en groupe.**

### L'équipe paramédicale:

#### Le kinésithérapeute :

Il guide le jeune dans la découverte et l'expérimentation de sa motricité.

Il aide le jeune à optimiser ses capacités fonctionnelles.

Il surveille l'état musculo-squelettique pour assurer un développement le plus harmonieux possible.

Il peut accompagner aux consultations médicales et participer à la mise en place d'appareillage.

### L'ergothérapeute :

Il évalue les capacités fonctionnelles du jeune et l'accompagne pour les développer et /ou les compenser en recherchant des appareillages adaptés.

Il repère les difficultés environnementales en vue de proposer des adaptations nécessaires. Il participe à la prise en charge des troubles des apprentissages scolaires.

### Le psychomotricien :

Au travers d'une approche corporelle globale, expressive et créatrice, il accompagne le jeune dans la prise de conscience de ses éprouvés sensoriels, corporels et émotionnels.

Il l'aide à se percevoir, se comprendre, se connaître et habiter son corps afin de s'engager avec aisance et plaisir dans la relation et dans son environnement.

### L'orthophoniste : (*professionnel uniquement en convention de partenariat*)

Il évalue et rééduque les troubles de la motricité bucco faciale.

Il soutient l'accès à la communication et au langage écrit .

Il travaille à l'élaboration du langage oral et écrit.

**CDAPH :** Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée.

C'est un organisme au sein de la MDPH chargée de répondre aux demandes faites par les personnes handicapées ou leurs représentants légaux (cas des enfants mineurs) concernant leurs droits (aides et prestations).

Elle prend toute ses décisions après une évaluation menée par une équipe pluridisciplinaire.

**ESS :** Equipe de Suivi de Scolarisation.

Sa mission est de faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du **projet personnalisé de scolarisation**. Elle est sous la responsabilité et l'animation de l'enseignant référent. Les besoins spécifiques de l'enfant sont évalués afin de soutenir sa scolarité par des adaptations pédagogiques ou du matériel palliatif.



## PETIT GLOSSAIRE

**SESSAD** : Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile.

**PPA** : Projet personnalisé d'accompagnement  
C'est un moment où parents et professionnels se réunissent pour réévaluer et co-construire l'accompagnement de l'enfant/adolescent et le dispositif d'aide et de soins.

Il en découle un écrit qui sert de référence et de cohérence pour chacun (parents et professionnels).

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Elle est chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Il existe une MDPH dans chaque département fonctionnant comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicaps.

### L'équipe socio-éducative :

#### **L'éducateur spécialisé :**

Il accompagne le jeune dans son développement global. Il le soutient dans la découverte de ses potentialités et de ses incapacités.

Il a une fonction d'écoute, d'aide et de soutien auprès de la famille.

Il est référent de l'inclusion sociale et scolaire.

#### **L'assistant social :**

Il contribue à la participation sociale du jeune accompagné en tant que citoyen par de l'information, du conseil, de l'orientation vers les dispositifs adaptés pour l'effectivité de ses droits.

Il accompagne également les parents dans l'accès aux droits lié à la situation de leur enfant, notamment sur la législation spécifique, les organismes et les dispositifs mais aussi dans les démarches et demandes administratives et financières.

Il effectue des liaisons et/ou des concertations avec les services sociaux, la MDPH, les établissements spécialisés et autres partenaires.

### L'équipe thérapeutique :

#### **Psychologue :**

Il soutient la singularité des jeunes et l'autonomie psychique à travers des bilans et un accompagnement psychothérapique. Il propose des rencontres aux familles afin de les soutenir dans leurs difficultés de parents ou de frères et sœurs d'un enfant porteur de handicap. Il participe à l'élaboration de tous les projets personnalisés d'accompagnement et veille à leurs cohérences.

## L'équipe administrative :

### Le Secrétaire :

Il assure le secrétariat lié au dossier administratif des jeunes.

Il gère l'accueil physique et téléphonique.

### Le Secrétaire de Direction :

Il assure le secrétariat de direction et assiste la Directrice.

### Le Référent Qualité :

Il est garant de la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Il est référent RGPD (Règlement général sur la protection des données).

## L'équipe de direction :

### Le Directeur de pôle incluant le SESSAD:

Il est garant de la vision stratégique et pilote les projets d'évolution de l'offre de service.

Il est garant de l'accompagnement et de l'activité du pôle.

Il prononce les admissions et fins d'accompagnement.

Il assure la responsabilité générale du fonctionnement de l'établissement.

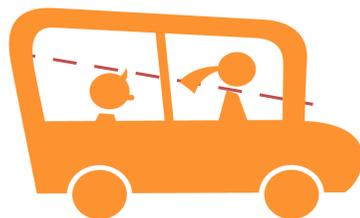
### L'Adjoint de Direction :

Il seconde le Directeur dans la gestion de l'activité et des sites.

Il assure le suivi de l'accompagnement au quotidien et gère les projets personnalisés d'accompagnement.

Il veille à la mise en œuvre du projet d'établissement.

Par délégation, en cas d'absence du Directeur, il assure une permanence de responsabilité et peut être amené à le remplacer sur certaines missions.



## PLAINTES ET RECLAMATIONS : *une charte d'engagement mutuel*

Septembre 2024

APF France handicap, dans le cadre de son projet associatif, s'engage dans une démarche d'amélioration continue au service des personnes en situation de handicap. Garantir la qualité de vie et la sécurité des accompagnements est une priorité pour l'association. L'implication de toutes les personnes accompagnées est indispensable pour améliorer en continu ces accompagnements : « **savoir c'est pouvoir agir** »

### Quand puis-je faire une réclamation ?

J'ai le droit d'exprimer mon insatisfaction à l'égard des services délivrés par la structure. Lorsqu'une situation, que je vis ou que j'observe, me semble impacter ma qualité de vie ou mes droits individuels, lorsque je me sens victime d'une maltraitance, il est important de le faire savoir.

Je fais une réclamation dès que j'ai le sentiment d'avoir subi :

- Une violence :
  - Physique
  - Psychique ou morale
  - Médicale ou médicamenteuse
  - Matérielle ou financière
- Une négligence
- Une privation ou violation de mes droits

### Quelles sont les conséquences de ma réclamation sur mon accompagnement ?

Aucune. Je serai toujours accompagné par la structure.

Faire une réclamation fait partie intégrante de la démarche d'amélioration continue de la structure et de la politique nationale de l'association.

### Quelles suites seront données à ma réclamation ?

Ma réclamation est confidentielle. Un retour me sera ensuite systématiquement apporté par l'équipe de direction.

Pour les événements les plus critiques, une analyse des causes et un plan d'actions seront réalisés. Un retour d'expérience sera mis en place pour pouvoir collectivement en tirer des enseignements.

### Pourquoi m'exprimer en cas d'insatisfaction ?

Je dois m'exprimer pour améliorer ma qualité de vie et le respect de mes droits et ainsi être acteur de la vie de la structure.

Ma réclamation permet à la structure :

- De connaître le dysfonctionnement
- Comprendre et identifier les causes ayant conduit à cette situation
- Mettre en place collectivement un plan d'action afin que l'événement ne se reproduise pas

### Comment faire une réclamation ?

En m'adressant à la Direction ou par tout autre moyen (mail, téléphone, courrier)

### Qui peut m'accompagner dans cette démarche ?

Je peux solliciter :

- Un membre de l'équipe de ma structure
- Ma personne de confiance (proche, salarié de la structure, médecin traitant...)
- Le CVS, CDU ou instance équivalente

### Les voies de recours :

Je peux contacter :

- Le collège de la médiation APF France handicap via [college-mediation@apf.asso.fr](mailto:college-mediation@apf.asso.fr)
- Le défenseur des droits au 09 69 39 00 00
- La fédération contre la maltraitance au 3977

### Et les professionnels ?

Lorsque ma sécurité est en jeu, les professionnels d'APF France handicap ont l'obligation de réagir pour m'aider, notamment en rendant compte de ma situation au directeur de la structure.

Professionnels et personnes accompagnées, nous agissons dans un même intérêt : l'amélioration de l'accompagnement.

### **Prévention et accompagnement des conduites addictives**

Le développement d'une addiction résulte d'une combinaison de facteurs sociaux, individuels et des caractéristiques du produit ou comportement concerné. La prévention et l'accompagnement des conduites addictives constituent un axe prioritaire de notre projet de pôle, en lien avec nos partenaires spécialisés. Tabac, alcool, médicaments, drogue et plus récemment jeux, écrans, l'équipe est à l'écoute et place la santé au cœur de son action.

### **Prévention de la radicalisation : notre rôle d'alerte et d'accompagnement**

En tant que professionnels du médico-social, nous avons un rôle de prévention, d'alerte et d'accompagnement. Nous devons être attentifs aux signaux de radicalisation pour orienter vers une prise en charge médicale ou un soutien psychologique adapté, tant pour les personnes concernées que pour leurs familles.

### **L'éthique dans notre fonctionnement**

L'éthique constitue le socle de notre accompagnement. Elle se nourrit d'une réflexion distanciée et collégiale qui nous engage dans une démarche d'amélioration continue.

Nous nous appuyons sur plusieurs dispositifs : les réunions d'équipe élargie dans le respect du secret partagé, les analyses de pratiques professionnelles avec un intervenant extérieur, les groupes métier et le comité d'éthique.

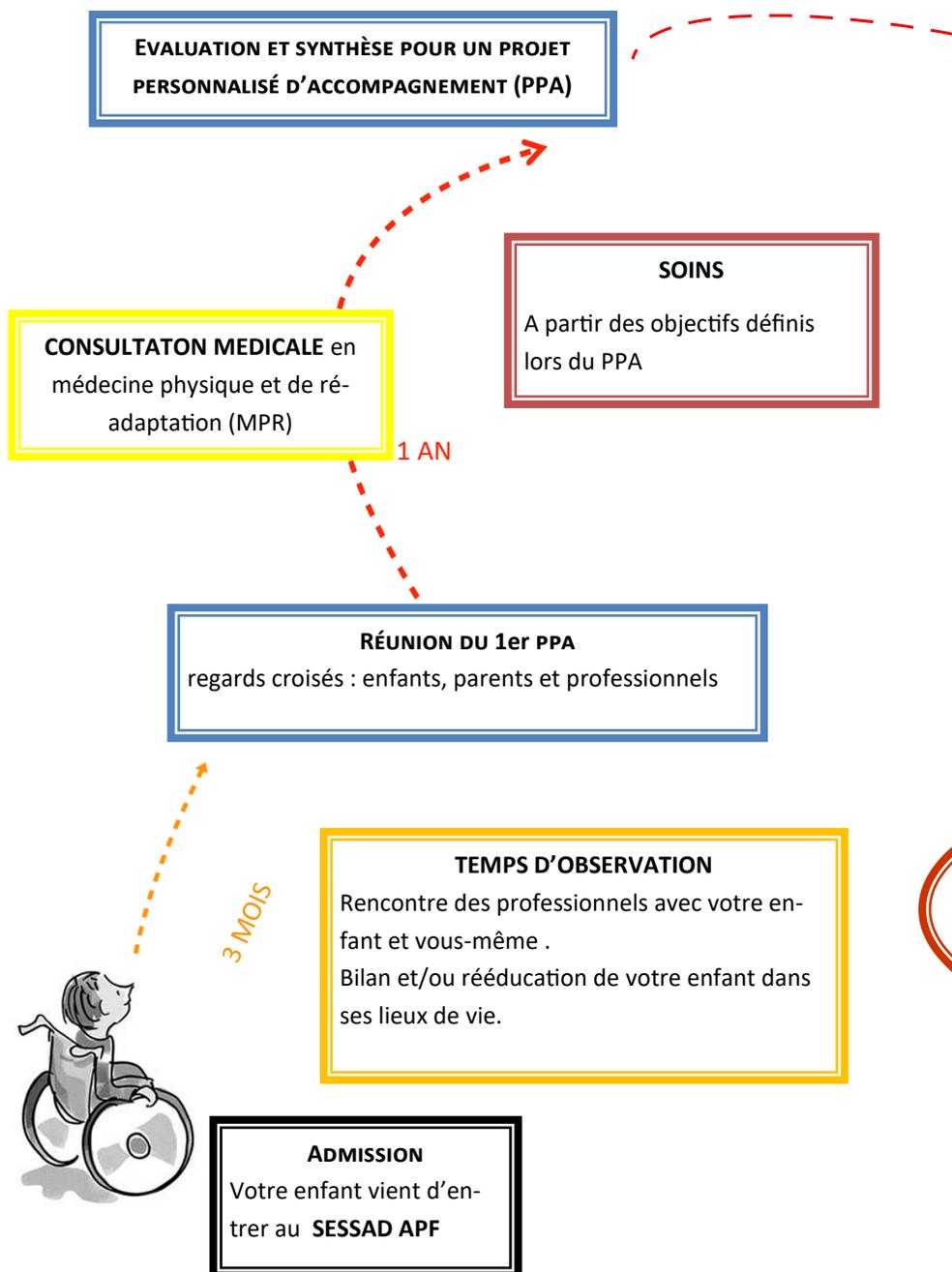
Ces espaces de réflexion collective garantissent un accompagnement de qualité, au service des personnes accueillies

## **L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE**

### **CF : LISTE JOINTE**



## UNE FAMILLE— UN ENFANT



### La protection des données informatisées :

- Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, et aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, nous vous informons que vos données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé déclaré à la CNIL.  
(Cf. formulaire « attestation d'informations et consentement à l'hébergement de vos données personnelles ».)

### La protection de la vie privée :

Elle s'exerce notamment au travers de :

- L'utilisation de documents (texte, photos, radio, vidéos...) soumis à autorisation.
- Le respect du règlement européen de la protection des données à caractère personnel (RGPD)

La confidentialité des informations concernant chaque jeune est assurée.

Dans la logique pluridisciplinaire, les informations sont nécessairement partagées entre les professionnels via sur des supports et diversifiés et cela en respectant la notion de « secret partagé ».

Tous les acteurs professionnels issus du Pôle sont tenus à une obligation de secret, de discrétion et de confidentialité pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, dans le cadre de la réglementation en vigueur, ces informations peuvent être partagées entre professionnels pour leur permettre d'élaborer des réponses adaptées. Le consentement de l'utilisateur et/ou des représentants légaux est recueilli par le service administratif du Pôle, quant au partage de l'information et de l'accès aux données informatisées via les formulaires dédiés pour les personnes externes à l'organisation.

### Les compléments d'information :

Le projet de pôle, le livret de fonctionnement, remis lors de l'admission de votre enfant sont disponibles sur notre site internet.

## VIE DE SERVICE

### Les formes de participation des familles et des jeunes.

Les professionnels, et tout particulièrement le référent, sont disponibles pour toutes vos questions ou demandes tout au long de l'accompagnement.

Il n'y a pas de conseil de la vie sociale mais d'autres formes de participations sont mises en place, comme par exemple des questionnaires de satisfactions.

L'Adjoint de Direction est l'interlocuteur privilégié pour ce qui concerne les questions organisationnelles du quotidien ou le suivi global de l'accompagnement.

Le Directeur reste néanmoins, et à tout moment, à la disposition et écoute des parents et jeunes.

### Une démarche qualité

Afin de garantir la bonne réalisation de ses missions, le SESSAD des Trois Rivières évalue régulièrement, dans le cadre d'une démarche continue d'amélioration de la qualité, son dispositif et ses pratiques professionnelles.

Une attention forte est portée au respect des droits des usagers et à un accompagnement basé sur l'écoute, la personnalisation et la bienveillance.

Les recommandations des bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé sont connues et appliquées sur le SESSAD. Elles participent à l'amélioration de la qualité des interventions et de l'accompagnement.

### La famille peut avoir recours à un médiateur en cas de non respect de ses Droits (loi 2002-2 du 2 janvier 2002) :

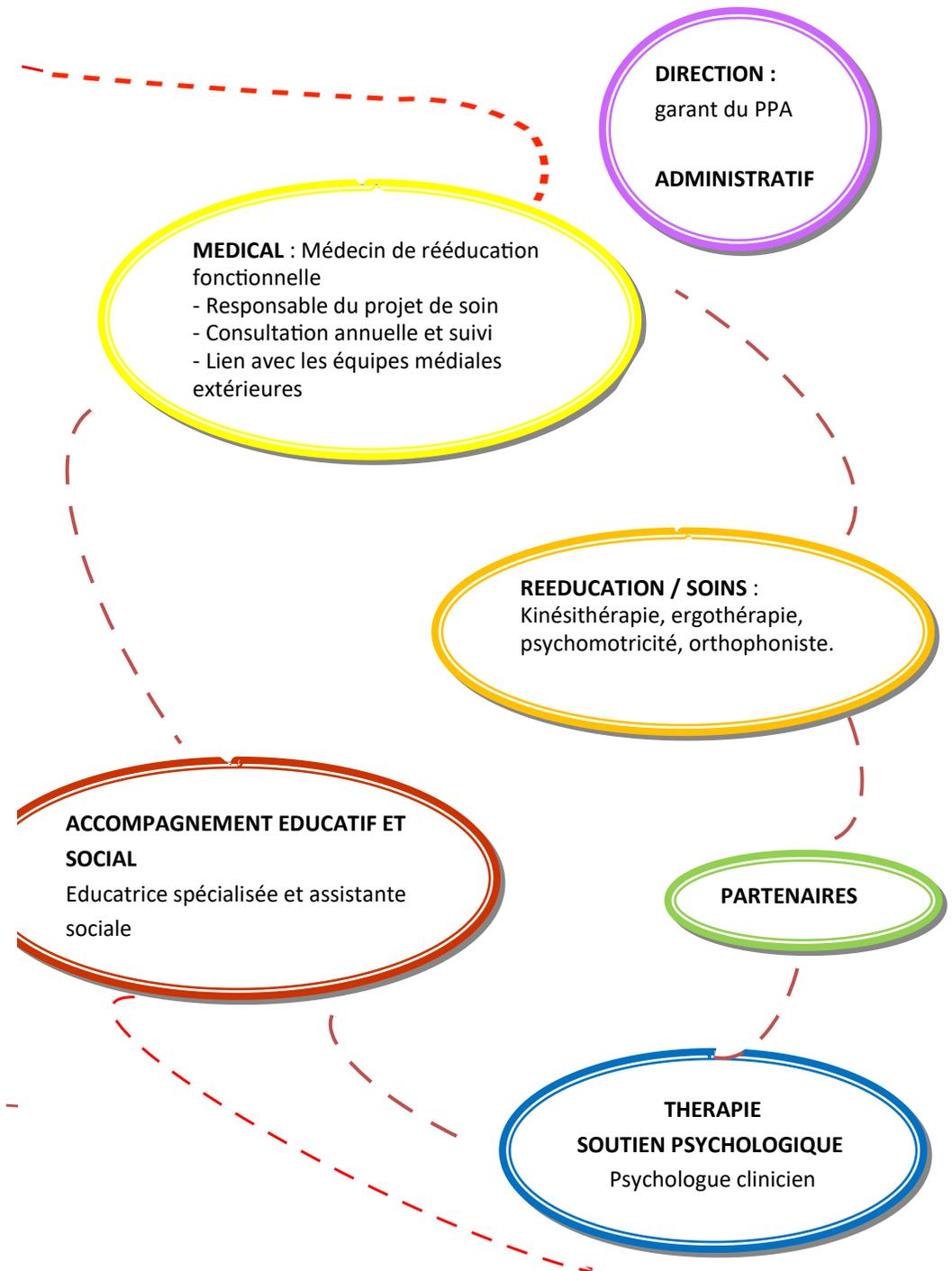
Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, sur simple demande, faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec la structure.

Lors de l'admission, la Direction informe la possibilité de recours auprès du Collège de la Médiation interne à APF France handicap.

### L'accès au dossier :

Pour chaque enfant, un dossier unique de l'utilisateur est constitué dès le premier entretien dans le respect des lois en vigueur. Conformément à la loi, les pièces du dossier sont accessibles.

## — UN PROJET — UNE EQUIPE



## LES PARTENAIRES

